

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHINON



Commune de moins
de 3 500 habitants

REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du vendredi 5 juin à 19 heures

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Thierry ELOY, Marie-Françoise PEAN, Bruno MANCION, Karine BORDERON, Laurent LE CLERRE, Christophe PLOQUIN, Stéphanie GRANDON, Mélanie BARREAULT, Jérémy LAIGNEAU, Sophie DESCHAMPS, Isabelle MELO, Sébastien PAPIN

Etaient absents excusés : Nicolas ALBERT donne pouvoir à Karine BORDERON
Enrique DOUTRE donne pouvoir à Laurent LE CLERRE
Bérangère BERNARD donne pouvoir à Thierry ELOY

Secrétaire de séance : Bruno MANCION

DELIBERATION N° 03715026026

1. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5,

VU les dispositions relatives aux marchés publics et au rôle de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est chargée d'examiner les offres dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics,

CONSIDÉRANT que, à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer cette commission pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que cette commission est présidée par le Maire et comprend, pour les communes de moins de 3 500 habitants, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein,

CONSIDÉRANT la proposition de Monsieur le Maire de fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection de ses membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

De constituer la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat du Conseil municipal.

Article 2 :

De fixer sa composition comme suit :

- Le Maire, président de droit, ou son adjoint délégué,
- Trois membres titulaires élus parmi les conseillers municipaux,
- Trois membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Article 3 :

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Bérangère BERNARD
- Marie-Françoise PEAN
- Isabelle MELO

Membres suppléants :

- Bruno MANCION
- Enrique DOUTRE
- Sébastien PAPIN

Article 4 :

Précise que les membres suppléants remplaceront les membres titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026027

2. Désignation des membres de la Commission municipale des impôts :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1650 du Code général des impôts relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

VU la nécessité de procéder à la désignation des membres de ladite commission,

CONSIDÉRANT que la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire et de commissaires titulaires et suppléants,

CONSIDÉRANT que ces commissaires doivent être proposés en nombre double afin de permettre leur nomination par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT que le Maire peut se faire représenter par un adjoint délégué,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De dresser la liste des contribuables de la commune répondant aux conditions requises pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.
- De proposer les personnes suivantes pour siéger en qualité de commissaires titulaires et suppléants :
- Que le Maire pourra être représenté, pour la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs, par un adjoint délégué désigné par arrêté du Maire.

Commissaires titulaires :

- Marie-Françoise PEAN
- Bruno MANCION
- Isabelle MELO
- André RAGOT
- Gérard BARBET
- Franck SIROTTEAU

Commissaires suppléants :

- Enrique DOUTRE
- Karine BORDERON
- Sébastien PAPIN
- Michel LOYAU
- Denis FERRE
- Daniel CHARBONNEAU

- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques pour validation et nomination officielle des membres de la commission.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026028

3. Désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CCTOVAL)

Monsieur le Maire expose que :

• Conformément à l'article 1650-A du Code général des impôts, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI : CCTOVAL) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique doit instituer une **commission intercommunale des impôts directs**.

La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI : CCTOVAL) ou un vice-président délégué et dix commissaires.
- L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI (Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire).

• La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

• La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal procède à la désignation des membres. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DÉCISION

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

1. **Désigner les membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CCTOVAL)** comme suit :

Membre titulaire	Membre suppléant
Thierry ELOY	Enrique DOUTRE

2. **Charger Monsieur le Maire** de la diffusion de la présente délibération auprès de la CCTOVAL et des personnes concernées.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026029**4. Représentation de la commune dans les organismes extérieurs**

Monsieur le Maire expose que :

- Conformément à l'**article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants dans les **organismes extérieurs**.
- Le Conseil Municipal a décidé à **l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret** pour ces nominations.
- Les délégués représentent la commune dans divers organismes intercommunaux, syndicats, comités et associations, afin de défendre les intérêts communaux et participer aux décisions collectives.

DÉCISION

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :

ORGANISME EXTÉRIEUR	
SATESE 37 – SPANC à valider par CCTOVAL	DÉLÉGUÉS
Titulaire	Laurent LE CLERRE
Suppléant	Bruno MANCION

COMMISSIONS CCTOVAL	
Thématiques	ÉLUS
Services à la population	Thierry ELOY Marie-Françoise PÉAN Stéphanie GRANDON Jérémy LAIGNEAU Sophie DESCHAMPS Mélanie BARREAULT
Finances	Thierry ELOY
Environnement et biodiversité	Thierry ELOY Stéphanie GRANDON Mélanie BARREAULT
Petite Enfance / Enfance Jeunesse	Thierry ELOY Stéphanie GRANDON Jérémy LAIGNEAU Karine BORDERON Mélanie BARREAULT
Développement économique	Thierry ELOY Enrique DOUTRE Karine BORDERON
Eau et assainissement	Thierry ELOY Bruno MANCION Laurent LE CLERRE
Prévention et Gestion des Déchets	Thierry ELOY Enrique DOUTRE
Tourisme	Thierry ELOY Marie-Françoise PÉAN Jérémy LAIGNEAU

GROUPES DE TRAVAIL CCTOVAL	
Thématiques	ÉLUS
Communication	Thierry ELOY Jérémy LAIGNEAU
Vie associative	Thierry ELOY Jérémy LAIGNEAU
Mobilités	Thierry ELOY Bruno MANCION Sophie DESCHAMPS
Bâtiments et matériels mutualisés	Thierry ELOY
Apprentissage de la natation	

Points complémentaires

1. Le Maire est chargé de **diffuser la présente délibération** aux organismes concernés.
2. Les délégués représentent la commune lors des réunions, votes et décisions, conformément aux statuts de chaque organisme.
3. Les nominations sont valables pour **la durée du mandat municipal**, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026030

5. Mise en place de la commission de contrôle du répertoire électoral unique (REU):

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs au répertoire électoral unique,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la réforme de la gestion des listes électorales,

Considérant que le répertoire électoral unique (REU) doit être contrôlé pour garantir la régularité des inscriptions,

Considérant que les communes de plus de 1 000 habitants doivent constituer une commission de contrôle comprenant des membres de la majorité et de l'opposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La commission est composée de membres titulaires représentant la majorité et l'opposition, conformément à l'article L.19 du Code électoral :

Membres titulaires :

- Nicolas ALBERT
- Enrique DOUTRE
- Stéphanie GRANDON
- Isabelle MELO
- Sébastien PAPIN

Fonctionnement

La commission se réunit au moins une fois par an et, impérativement, avant chaque scrutin.
Elle exerce ses compétences dans le cadre des textes du Code électoral.

Durée du mandat

Les membres de la commission de contrôle sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal, et leur fonction prend fin automatiquement en cas de renouvellement du conseil ou de vacance de mandat.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715026031**6. RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs :****EXPOSE :**

Monsieur le Maire, explique que à la suite de l'évolution de la population communale qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, comme suit, afin de répondre aux besoins de la collectivité :

PERSONNEL TITULAIRE :

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe	35/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	30/35	1		
Adjoint Administratif Territorial	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	35/35	1		
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	35/35	2		
Adjoint Technique Territorial	35/35	1		
A.T.S.E.M. Principal de 1ère classe	32/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : EMPLOIS PERMANENTS

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Rédacteur	35/35	1		
Surveillante cantine	11/35	1		1 au 06.07.2026
Surveillante	17/35	1		
Surveillante	30/35	1		
Surveillante	11/35	1		
Surveillante	26/35	1		

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Technique Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	08/35	1		
Adjoint Technique Territorial	32/35	1	1 au 28.08.2026	

PERSONNEL NON TITULAIRE : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

GRADE	TPS DE TRAVAIL	POSTE POURVU	POSTE A POURVOIR	POSTE A SUPPRIMER
Adjoint Administratif Territorial	35/35		1	
Adjoint Technique Territorial	35/35			1 au 15.07.2026

Après que toutes les explications ont été données,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide

DECISION :

De modifier le tableau des effectifs comme il est proposé ci-dessus,

De charger Monsieur le Maire de la mise en application de ce tableau d'effectif

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715025032**7 - Finances : Subventions communales :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Karine BORDERON, qui propose l'attribution des montants suivants aux associations pour l'année 2026.

À ce jour, **6270 euros** ont été répartis de la manière suivante :

ANNEE	BP 2025	BP 2026
		<i>CM 05.06.26</i>
PREVU AU BUDGET	16 000 €	16 000 €
RELIQUAT APRES VERSEMENT DES SUBVENTIONS	450 €	9730 €
ASSOCIATIONS	2025	2026
ASSOCIATION FOOTBALL CLUB PAYS LANGEAISIE	1 400 €	1500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HIRONDELLES	800 €	800 €
ASSOCIATION SC LANGEAIS RUGBY	150 €	
CATHY GYM ASSOCIATION		
COMICE AGRICOLE DE CHINON	100 €	150 €
COMITE DE JUMELAGE LANGEAIS EPPSTEIN	390 €	390 €
ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS	4 620 €	
ECOLE MUSICA LOIRE	2 940 €	
ECOLE MUSICA LOIRE (DANSE)	120 €	
ESCA'LATHAN	90 €	90 €
JUDO LANGEAIS	540 €	390 €
KARATE CLUB CINQ MARSIE	60 €	
LES SOLEILS DE QUENTIN	200 €	250 €
NATURE ET PATRIMOINE EN GATINE DES LANDES	100 €	150 €
TENNIS DE TABLE ATTLCM	270 €	210 €
CROIX ROUGE	100 €	100 €
RESTAURANTS DU COEUR	100 €	100 €
BUSHIDO KARATE LANGEAIS	30 €	
HANDBALL CMLP-LANGEAIS	210 €	
MFR AZAY LE RIDEAU	60 €	
TENNIS CLUB CINQ MARS LA PILE	150 €	210 €
HOPE 2 WHEELS	250 €	300 €
SECURITE CIVILE		
LCM BADMINTON	90 €	
LANGEAIS CLAP	150 €	150 €
BTP SAINT PIERRE DES CORPS	60 €	
ASSOCIATION TROIS P'TITS PAS	150 €	120 €
AGEVIE	1 000 €	1 000 €
CMA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	90 €	
BASKET-BALL LCM2B (LANGEAIS-CINQ MARS)	330 €	360 €
MAYOTTE – CYCLONE CHIDO DECEMBRE 2024	1 000 €	

Après que toutes les explications ont été apportées, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'approuver le versement des subventions aux associations tel que proposé,

Et charge Monsieur le Maire d'en assurer le versement.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

DELIBERATION N° 03715025033

8. Finances : Tarif des repas du 14 juillet 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des festivités du 14 juillet, la commune de Mazières-de-Touraine organise un buffet en plein air au bord de l'étang communal. Cet événement sera ouvert à tous les habitants, moyennant une participation financière.

Il souhaite que ce repas conserve un caractère populaire et convivial, accessible au plus grand nombre, et s'inscrive dans un esprit champêtre, sans formalisme excessif.

Afin de permettre une large participation tout en maîtrisant les coûts, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- **20 € par adulte,**
- **8,50 € par enfant de moins de 12 ans.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

- **De fixer le montant de la participation au buffet du lundi 14 juillet 2026 à 20 € pour les adultes et 8,50 € pour les enfants de moins de 12 ans ;**
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
15	0	15	0

10. Informations diverses :

- Sensibilisation des agents techniques à la sécurité routière, animée par une habitante de la commune engagée dans une démarche de reconversion professionnelle.
- Lecture d'un courrier de signalement concernant l'insécurité rue Paul-Louis Courier, adressé par un riverain.
- Échanges concernant la non-participation des élèves de l'école primaire à la visite proposée par le Comice du Monde Rural.

Résumé des délibérations - Séance du Conseil Municipal

Au cours de cette séance, le Conseil municipal a examiné et adopté les délibérations suivantes :

Délibération n° 03715026026 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics

Délibération n° 03715026027 : Désignation des membres de la Commission municipale des impôts

Délibération n° 03715026028 : Désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CCTOVAL)

Délibération n° 03715026029 : Représentation de la commune dans les organismes extérieurs

Délibération n° 03715026030 : Mise en place de la commission de contrôle du répertoire électoral unique (REU)

Délibération n° 03715026031 : Modification du tableau des effectifs

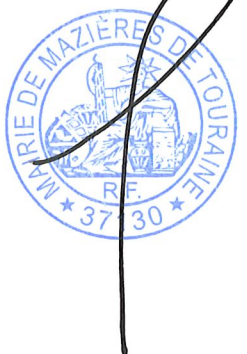
Délibération n° 03715026032 : Subventions communales 2026

Délibération n° 03715026033 : Tarif des repas du 14 juillet 2026

- Monsieur le Maire informe que la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au :
Jeudi 2 juillet 2026

- L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h30

Le Maire,
Thierry ELOY



Secrétaire de séance,
Bruno MANCION

A black ink signature of Bruno Mancion is written over the text.

Par délégation du Maire,
le 2^{ème} Adjoint